

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°01 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

Administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : PV CA du 5/04/2024

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°02 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : PV CA du 26/04/2024

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°03 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Vu la délibération UPVD/ CA 2024/7-06 n° 12 du 7 juin 2024 adoptant la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG) « Carrières » relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants ;

Sous réserve de la publication de l'arrêté fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité, au titre d'un repyramidage conditionnel :

➤ **L'adoption des critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités.**

➤ **La répartition suivante par section CNU des possibilités de promotions internes ouvertes à l'UPVD pour l'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025 :**

- 1er rang de repyramidage : la discipline « droit public » (Section 02 du CNU).

- 2nd rang de repyramidage : la discipline « langue et littérature françaises » (Section 09 du CNU).

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,

Yvan AUGUET

PJ : Promotion interne (repyramidage) 2025

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°04 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2024/5-04 n° 02 du 5 avril 2024, relative à la mise à jour de la charte visioconférence fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection (CdS) à l'UPVD,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La charte visioconférence fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection (CdS) à l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,

Yvan AUGUET


PJ : Charte visioconférence susmentionnée
CPI : DRRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°05 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2024/26-04 n° 01 du 26 avril 2024 adoptant le projet de transfert, à compter de la rentrée 2024/2025, des missions d'enseignement supérieur, de la gestion totale de l'antenne de Mende et des moyens afférents dont les emplois, de l'UPVD à l'Université de Nîmes,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention de transfert des biens immobilisés de l'antenne de Mende entre l'UPVD et l'Université de Nîmes.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Convention de transfert susmentionnée

CPI : Agence comptable / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°06 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°18 du 9 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Intérieur AAP CVEC UPVD - Demande de financement de projets sur les fonds CVEC de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 janvier 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La modification du règlement intérieur appel à projet (AAP) CVEC UPVD – Demande de financement de projets sur les fonds CVEC de l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,

Yvan AUGUET



PJ : Règlement intérieur susmentionné
CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°07 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/21-10 n°08 du 21 octobre 2022 relative à la création du diplôme d'université (DU) préparation au CAPES pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-10 n°14 du 9 septembre 2023 relative à la modification de la maquette du diplôme d'université (DU) préparation au CAPES ;

Vu l'avis du conseil de l'institut franco catalan transfrontalier du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 6 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 janvier 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du diplôme d'université (DU) Préparation au CAPES à compter de l'année universitaire 2024/2025 et pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,

Yvan AUGUET



PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné

CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°08 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/5-04 n°16 du 5 avril 2024 relative au renouvellement du diplôme d'université (DU) Analyste Vidéo pour une durée de deux ans ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives du 18 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 janvier 2025,

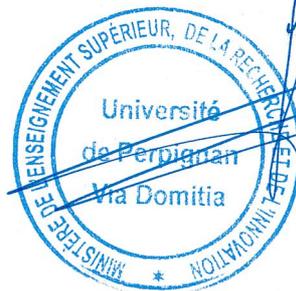
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La modification du diplôme d'université (DU) Analyste Vidéo.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné
CPI : DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°09 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 janvier 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La fiche mission des tuteurs académiques de l'alternance à compter de l'année universitaire 2024/2025 sous réserve des modifications suivantes :**

Retrait du document des mentions :

- « 1-Suivi en entreprise » en page 1
- « Prise en compte du suivi spécifique des alternants pendant leur période en entreprise » en page 1
- « 2-Suivi sur le campus » en page 2

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Fiche mission susmentionnée

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/31-01 n°10 du 31 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 28 janvier 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les conventions recherche suivantes :**

N°	1135
UR	CEFREM
Responsable scientifique	Marion JARRAYA
Gestionnaire	UPVD
Financier	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Montant (HT)	85 000 €
Partenaires	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Date de début	date de la signature par l'OFB : 3 décembre 2024
Durée	29 mois
Objet	Subvention / Recherche Développement d'indicateurs de suivi des usages dans le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

N°	1086
UR	CRESEM
Responsable scientifique	Martin GALINIER
Gestionnaire	UPVD
Financier	Université d'Haïfa (Israël)
Montant (HT)	92 000 €
Partenaires	Université d'Haïfa (Israël)
Date de début	signature
Durée	27 mois
Objet	Convention de reversement dans le cadre du projet SHIPs (CoG ERC Grant No. 101088962)



N°	1106
UR	CEFREM
Responsable scientifique	Romain JATIAULT
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (HT)	182 098,27 €
Partenaires	ANR
Date de début	1/10/2024
Durée	48 mois
Objet	Subvention / Recherche Projet ANR LAVAS - Étude des relations entre fluides et sismicité aux Petits Antilles

N°	1111
UR	IHPE
Responsable scientifique	Jerome BOISSIER
Gestionnaire	UPVD
Financier	ANR
Montant (HT)	326 653 €
Partenaires	ANR
Date de début	1/10/2024
Durée	48 mois
Objet	Subvention / Recherche Projet ANR AfZoonS - Schistosomiasis zoonotiques en Afrique: changement de paradigme

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 31 janvier 2025

L'administrateur provisoire,
Yvan AUGUET

PJ : conventions et décisions attributives d'aide ANR susmentionnées

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19